

Question écrite du 23 juin 2026 de Mme Louise Kasser Genecand: «Rôle de la Ville de Genève dans le dispositif canicule appliqué aux établissements scolaires».

En cas de fortes chaleurs, le Canton peut activer un dispositif prévoyant notamment des recommandations et des mesures spécifiques dans les établissements scolaires. La mise en œuvre de ces mesures relève du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), notamment par l'intermédiaire des directions d'établissements. Dans un contexte de changement climatique marqué par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, la qualité thermique des bâtiments scolaires constitue un enjeu croissant pour la santé, le bien-être et les conditions d'apprentissage des élèves.

Dans la mesure où les bâtiments scolaires sont propriété de la Ville de Genève, je prie le Conseil administratif de répondre aux questions suivantes:

- Quels services municipaux sont impliqués dans le suivi des établissements scolaires lors de l'activation du dispositif canicule?
- Comment s'organise la coordination entre le Service de l'enfance, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et les différents acteurs du DIP, notamment les directions d'établissements, durant un épisode de fortes chaleurs?
- La Ville est-elle consultée lorsque les directions d'établissements évaluent les conditions thermiques d'un bâtiment scolaire et envisagent des mesures particulières pour les élèves?
- La Ville dispose-t-elle d'un suivi ou d'un inventaire des bâtiments scolaires particulièrement exposés aux fortes chaleurs?
- Les informations recueillies lors des épisodes caniculaires sont-elles utilisées pour prioriser les interventions, rénovations ou mesures d'adaptation des bâtiments scolaires face au changement climatique? Si oui, selon quels critères?